
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 18/3 (1991)

DOI: 10.11588/fr.1991.3.57015

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

contraignant mérite la place – près de la moitié du livre – qu'il lui consacre. S'il n'y a pas surestimation d'un phénomène limité, dans la plupart des cas, à des réactions de non-conformisme facilement détectées et réprimées dans un contexte quasi général d'adhésion ou du moins d'adaptation.

Hormis les organisations catholiques maintenues jusqu'en 1937, les mouvements antérieurs de jeunes de toutes obédiences disparaissent en effet ou sont intégrés dans les Jeunesses hitlériennes entre 1933 et 1935. Et Klönne observe d'ailleurs lui-même dans sa conclusion que la dictature nazie ne permettait plus la moindre manifestation massive d'opposition. Qu'en conséquence, la volonté de se soustraire à l'emprise idéologique du régime ne s'exprimait que dans des groupes limités de jeunes par le retrait dans une sorte de contre-culture clandestine sans portée notable sur la majorité de leur génération.

Pour n'avoir pas été aussi totale que le souhaitaient les maîtres du III^e Reich, l'uniformisation de la jeunesse allemande a-t-elle abouti, comme le suggère Klönne (p. 288) à «une sorte de neutralisation» de la réflexion et de l'expérience politique, qui fraye la voie à la «génération sceptique» d'après-guerre et expliquerait le transfert de son énergie sur «le terrain comparativement anodin de l'activité économique» dans la période de reconstruction de la RFA? Ou n'est-ce pas plutôt le désenchantement consécutif à l'effondrement du III^e Reich, qui a réduit à néant l'utopie romantique de la régénérescence de l'Allemagne par une jeunesse saine, forte et conquérante d'un monde décadent appelé à lui appartenir? Utopie déjà perceptible dans la génération d'un Blüher ou d'un Walter Flex au début du siècle, que le nazisme a su capter à son profit jusqu'aux limites extrêmes du darwinisme social. S'il n'y a sans doute pas de lien direct, comme le pense Klönne, entre les traditions de l'ancienne «Jugendbewegung» et les courants antiautoritaires apparus en RFA à la fin des années soixante, la question se pose, et on lui sait gré de la poser, de savoir dans quelle mesure la perte de l'utopie et le darwinisme-social, fondement de la socialisation des Jeunesses hitlériennes, se sont transmis aux générations suivantes et s'ils ne manifesteront pas leurs effets négatifs à plus longue échéance sous la pression croissante des problèmes de société.

Rita THALMANN, Paris

Lothar GRUCHMANN, *Justiz im Dritten Reich 1933-1940. Anpassung und Unterwerfung in der Ära Gürtner*, München (Oldenbourg) ²1990, XXXVIII-1297 p. (Quellen und Darstellungen zur Zeitgeschichte, 28).

Cinquième volume d'un ensemble de travaux programmés par l'Institut d'histoire contemporaine de Munich sur la justice et le national-socialisme, l'étude de Lothar Gruchmann, rééditée dans sa version de 1988, traite de l'adaptation du ministère de la Justice du Reich au régime nazi entre 1933 et 1940. Tandis que les trois premiers volumes de Hermann Weinkauff, Albrecht Wagner et Rudolf Echterhölter, publiés respectivement en 1968 et 1970, présentent les transformations de la justice sous le III^e Reich du point de vue de juristes, celui de Gruchmann sur l'ère Gürtner, comme celui de Walter Wagner sur le Tribunal du Peuple, constituent des ouvrages historiques de référence. Un sixième volume sur la justice militaire sous le nazisme, publié en 1977, n'a pas été admis dans cette série à cause de sa «tendance apologétique» (p. 1). Et l'on peut se demander, dans la mesure où il s'agit d'un nom peu courant, si le «Ministerialdirigent» honoraire Karl Heinz Biederbick que l'auteur remercie en introduction, n'est pas le même Hauptsturmführer SS qui a participé à l'épuration culturelle de la France occupée.

Comparable dans son évolution à celle des Affaires étrangères, la mise au pas de la Justice n'intervient elle aussi que progressivement sous l'égide d'un ministre conservateur. Maintenu, à la demande du Président Hindenburg, au poste qu'il occupait depuis juin 1932, après avoir

été pendant dix ans ministre de la Justice de Bavière, Franz Gürtner convient parfaitement au nouveau chancelier qui a eu l'occasion, durant sa période bavaroise, d'apprécier la clémence à son égard de ce technicien du droit, ardent nationaliste, adepte d'un ordre autoritaire, foncièrement hostile au pluralisme démocratique. Après un premier chapitre retraçant les étapes de la vie et de la carrière du ministre, les chapitres II et III décrivent son action dans la centralisation de l'appareil judiciaire et l'épuration de son administration. Opération menée sans difficulté majeure puisque la plupart des hauts fonctionnaires et des magistrats appartiennent à la droite conservatrice acquise à l'idée d'un régime autoritaire, sont disposés à suivre un chancelier arrivé légalement au pouvoir et même à admettre les pleins pouvoirs accordés à ce dernier en mars 33 dans la mesure où cette procédure contestable a reçu l'aval du Président Hindenburg. La loi du 7 avril 1933 sur la restauration d'une fonction publique professionnelle excluant les adversaires politiques et les Juifs ne soulève pas davantage d'objections si ce n'est celle de l'absence de dérogations à accorder aux anciens combattants. Pour le reste, ces juristes dont le national-socialisme a besoin pour conférer à ses décisions une apparence de légalité – accueillent favorablement cette mesure »d'assainissement« qui ajoute à la garantie de l'emploi des perspectives de promotion plus rapides aux postes libérés par les licenciements. Quant aux restrictions des droits individuels et publics considérées par le ministre et ses adjoints comme un mal nécessaire mais passager, elles ne sont en réalité que la première étape d'un dessaisissement de l'appareil judiciaire au profit du Parti et de sa police politique.

Pris au piège d'une conception autoritaire de l'Etat et du respect du pouvoir suprême de celui qui en devient le Führer après la mort en 1934 de Hindenburg, flanqués d'un nazi fanatique en la personne du secrétaire d'Etat Roland Freisler, le futur juge sanguinaire du Tribunal du Peuple, qui assure la liaison avec le Parti, le contrôle du personnel et de la magistrature tout en dirigeant de surcroît la section de Droit pénal, le ministre et ses adjoints conservateurs cèdent pas à pas aux exigences du régime. Ainsi, les chapitres IV et V montrent clairement le dessaisissement du pouvoir judiciaire dans les affaires relevant d'actions arbitraires des responsables et militants du Parti, notamment dès 1934 après les assassinats de la »Nuit des longs couteaux«, en novembre 1938 après les exactions et les meurtres de la »Nuit de Cristal« puis, de 1939 à 1941, dans la mise à mort des malades mentaux. Si le ministre ne semble avoir appris la réalité de cette entreprise criminelle que neuf mois après le début de sa réalisation, il ne protestera pas contre une action légitimée selon lui par l'ordonnance du 1^{er} septembre 1939 portant la signature d'Hitler, c'est-à-dire le sceau de l'autorité suprême. Et bien qu'il parvienne à éviter l'instauration d'une juridiction spécifique de la SA, Gruchmann montre, dans le chapitre VI, que sa seule parade à l'emprise croissante de la SS et de la police politique consiste à radicaliser la juridiction d'Etat. D'où l'acceptation, en violation flagrante du principe d'égalité des citoyens devant la loi, de la législation raciale de l'automne 1935, son abdication devant la détention arbitraire et la terreur exercée dans les camps de concentration, la reconnaissance, en 1937, de la légalité »d'interrogatoires renforcés« s'ils sont ordonnés par l'autorité centrale de la Gestapo. Etapes de l'arbitraire qu'illustre l'instauration dès septembre 1939 de la peine de mort pour toute personne censée »porter atteinte à la force de résistance du peuple allemand« (*Volksschädling*). Législation qui met la justice au service de la politique d'extermination nazie pratiquée durant la guerre.

Si le ministre, mort le 28 janvier 1941 dans des circonstances mal élucidées, a cru devoir rester à son poste avec la conviction d'éviter ainsi le pire, le mérite de Gruchmann est de montrer par son analyse aussi sobre que rigoureuse des faits, le rôle important de conservateurs nationalistes comme lui dans la légitimation du passage d'un régime présidentiel autoritaire à l'instrumentalisation du droit réduit à n'être plus que la façade d'un système criminel. S'agit-il, comme l'auteur le laisse entendre dans sa conclusion, d'une »erreur fatale« d'appréciation de la part du ministre et de ses adjoints conservateurs estimant que l'avenir de la nation serait le mieux assuré dans le cadre d'un Etat antidémocratique et antiparlementaire tel que le préconisait Hitler et qu'il fallait à cette fin renoncer »provisoirement« au principe

d'inviolabilité de l'Etat de droit? Ou ne s'agit-il pas plutôt de l'ultime conséquence de ce mépris de toute forme de libéralisme qui a, selon l'historien Fritz Stern, caractérisé la vie politique allemande depuis la création du II^e Reich?

Rita THALMANN, Paris

Marie-Luise RECKER, *Die Außenpolitik des Dritten Reiches*, München (Oldenbourg) 1990, 135 S. (Enzyklopädie Deutscher Geschichte, 8).

Laut Vorgabe des Herausgebers der Enzyklopädie Deutscher Geschichte, Lothar Gall, sollen ihre Bände Fachhistorikern, Studenten, Vertretern benachbarter Disziplinen und interessierten Laien als Arbeitsinstrument dienen und über den gegenwärtigen Stand der Kenntnisse und Forschungen informieren. Sämtliche Einzelstudien sind einem Gliederungsschema und einer Beschränkung des Umfanges unterworfen und sollen untereinander abgestimmt werden – wahrlich kein leichtes Unterfangen.

Marie-Luise Recker wird in ihrem Buch über die Außenpolitik des Dritten Reiches dieser Auflage in hohem Maße gerecht. Sowohl der »Enzyklopädische Überblick« als auch die »Grundprobleme und Tendenzen der Forschung« stellen ein vorzügliches Résumé dar und man mag bedauern, daß zwischen Abschluß des Manuskriptes und Erscheinen des Bandes ein Jahr vergangen ist –, ein für die deutsche Geschichte außerordentliches Jahr, welches auch zu Akzentverschiebungen in der Historiographie führen dürfte.

Die Enzyklopädie der Außenpolitik des Dritten Reiches zeichnet sich durch eine distanzierte, nüchtern-sachliche Behandlung des Themas aus, die sowohl dem Zweck der Veröffentlichung als der Forderung nach »Historisierung« in der Geschichtsschreibung dieser Epoche entspricht. Sie unterscheidet sich damit von früheren »moralisch engagierten« Analysen, ist jedoch nicht frei von dem in der Bundesrepublik gern gepflegten historischen Fachjargon (einer gewissen »langue de bois« würde man in französisch sagen), von dem englische und französische Historiker weit weniger Gebrauch machen, indem sie mehr eine literarische Tradition pflegen. Wohltuend hingegen ist die Vermeidung von Etiketten wie »intentionalistisch« oder »funktionalistisch« zur Kennzeichnung verschiedener Interpretationsansätze. Positiv zu bewerten ist ebenfalls das Aufzeigen von Forschungslücken und Forschungsdesiderata. Falls der enggesteckte Rahmen es erlaubt, wäre eine kurze Erwähnung von »Amateurhistorikern«, »Revisionisten« oder Publizisten, soweit sie in der Forschung neue Ansätze ausgelöst haben, interessant (nur Sebastian Haffner wird diese Ehre zuteil). Ebenfalls aufzuwerfen wäre die Frage, ob man das Schicksal der Juden völlig aus dem Thema Außenpolitik ausklammern kann, da es mindestens so viel internationale wie nationale Aspekte berührt: Juden als »Pfand« gegenüber dem Ausland, als »Austauschware« gegen deutsche Exporte, als Opfer verfehlter Kriegspolitik. Gerade hier wird die Verschränkung von Politik und Ideologie am deutlichsten. Falls dies für einen Parallelband vorgesehen ist, sollte es deutlicher zum Ausdruck gebracht werden.

Die wenigen Anmerkungen und aufgeworfenen Fragen richten sich wohl mehr an die Gesamtkonzeption der Reihe als an die bemerkenswerte Arbeit von Marie-Luise Recker.

Marlis G. STEINERT, Genf